

*Ville de Serémange – Erzange 57290*

*1 Place François Mitterrand*

**ARRÊTE 09 / 2010 / P  
REGLEMENTATION PARKING ADRIEN PRINTZ**

Le Maire de SEREMANGE-ERZANGE,

- **VU** les articles L 2541-1, L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en Alsace-Moselle,
- **VU** les articles L 2212-1 et 2 et L 2213-1 à 5 dudit Code relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- **VU** le Code de la Route, notamment les articles L.412-1, R.412-26, R.412-27 et R.417-10
- **CONSIDERANT** qu'un sens de circulation est indispensable pour assurer la sécurité des véhicules et des piétons
- **CONSIDERANT** que les utilisateurs de ce parking doivent prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas entraver la circulation

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER :**

La circulation de tous les véhicules, y compris les deux roues avec et sans moteur doivent accéder sur ce parking en empruntant la voie de droite.

**ARTICLE 2 :**

Tous les véhicules doivent stationner sur un emplacement délimité par matérialisation horizontale et ne pas gêner la circulation, ni l'accès et le dégagement des véhicules sur ces emplacements. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules d'intérêts publics utilisés à des fins professionnelles.

**ARTICLE 3**

Une signalisation verticale est matérialisée par un panneau d'obligation B21-1 implanté à l'entrée du parking et par une signalisation horizontale, flèches au sol.

**ARTICLE 4**

Un terre-plein situé à l'entrée du parking matérialisera l'entrée et la sortie. Celui-ci se contournera par la droite.

**ARTICLE 5**

un passage piéton sécurisé par des bornes est implanté pour la traversée des piétons.

**ARTICLE 6**

Monsieur le chef de la Circonscription de la Sécurité Publique et le responsable de la Police Communale de Serémange-Erzange sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Ampliation du présent arrêté sera remise à :**

- Monsieur le chef de la Circonscription de la Sécurité Publique de Hayange
- Responsable de la Police Communale de Serémange-Erzange
- Archives de l'Hôtel de Ville
- Services Techniques Municipaux

Serémange-Erzange, le 13 septembre 2010

Le Maire.

Par délégation,  
L'adjoint délégué